



DÉPARTEMENT de la  
Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 21 septembre 2023**

**DATE DE CONVOCATION**  
15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/10

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36</b> |
| <b>PRÉSENTS : 25</b>                       |
| <b>VOTANTS : 31</b>                        |

**Objet : Décision Modificative N°2 (DM 2) du Budget Principal**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, par courrier en date du 20 juillet 2023, les services de l'État nous informaient qu'un prélèvement complémentaire d'un montant de 18 687,00 € (Dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept euros) serait effectué sur nos avances mensuelles ; cette somme devant faire l'objet d'un mandat au compte 739118 - Autres reversement de fiscalité.

Cette mise en œuvre s'applique en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances de 2020 qui instituait un prélèvement de fiscalité locale à la charge des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes ayant procédé à une hausse du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019.

Les inscriptions au Budget Primitif 2023 effectuées au chapitre 014 seront toutes consommées, puisque correspondant à des dépenses spécifiques : Attributions de Compensation, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) uniquement.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la Décision Modificative N°2, afin d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 014 :

Dépense - fonctionnement

|                 |                                  |               |
|-----------------|----------------------------------|---------------|
| 617.TOURISME.95 | Études et recherches             | - 18.700,00 € |
| 739118.NA.01    | Autres reversements de fiscalité | + 18.700,00 € |

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°2 (DM 2) du Budget Principal comme suit :

Dépense - fonctionnement

|                 |                                  |               |
|-----------------|----------------------------------|---------------|
| 617.TOURISME.95 | Études et recherches             | - 18.700,00 € |
| 739118.NA.01    | Autres reversements de fiscalité | + 18.700,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

**Patrice ESPINOSA**  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER